

## À la Une

**PETITE ENFANCE** : 17/06/2010

# Décret du 7 juin et loi Mam : les inquiétudes de l'ACEPP

L'Association des collectifs enfants-parents-professionnels (ACEPP), dans un communiqué du 17 juin 2010, a indiqué que «malgré des mobilisations massives, notamment dans le cadre du mouvement «Pas de bébés à la consigne !», ses inquiétudes n'ont pas été prises en compte à la hauteur de ses craintes».

Pour l'ACEPP, le [décret du 7 juin](#) réformant les conditions d'accueil collectif des jeunes enfants, supprime la possibilité de faire des établissements «expérimentaux». Selon elle, «en abrogeant un article (R.2324-47), c'est ainsi toutes les possibilités d'innovation qui viennent de disparaître». Elle s'interroge sur le devenir des espaces que les parents et professionnels avaient inventés comme les actions passerelles, les établissements itinérants...

Avec ce décret et la [loi instaurant les maisons d'assistants maternels](#) (Mam), «le gouvernement cherche à honorer sa promesse de création de 200 000 nouvelles offres, mais il ne s'agit que d'un simple artifice !» dénonce l'ACEPP. Et d'ajouter : «Au nom de la rentabilité, il accroît les effectifs d'enfants accueillis tout en réduisant l'encadrement tant du point de vue qualitatif que quantitatif. Tout en se désengageant, il laisse aux collectivités et aux familles la charge de l'accueil. En instaurant «un minimum qualité», il veut faire de l'accueil une «entreprise rentable» qui sera sans doute la cible d'un nouveau commerce, celui de nos enfants».

Membre de l'UNIOPSS, du collectif «Pas de bébés à la consigne !», des États générEux pour l'enfance, l'ACEPP ne voit avec ces nouveaux textes aucun élément tangible qui permette de penser que les conditions d'accueil des enfants et des parents vont s'améliorer.

L'ACEPP sollicite de nouveau le gouvernement, les élus nationaux et locaux pour que les dispositions prises ne se fassent pas au détriment des enfants, des parents et des professionnels du secteur. L'ACEPP invite toutes les institutions (mairies, CAF, conseils généraux) à déclarer leur attachement à des lieux d'accueil de qualité et à ne pas prendre en compte ces nouvelles mesures.

P.P.-S.